Bureau Veritas Exploitation SAS
CLERMONT FERRAND
Rue du bois joli
CS90002
63801 COURNON D'AUVERGNE France
Téléphone : 04 73 14 37 50
Mail : anthony.janssens@fr.bureauveritas.com

A l'attention de PRAT Rosalie
DIRECTION REGIONALE DOUANES DE L
Definir durante a programação
00000-000 N/I

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

Date(s) du repérage : le 22/10/2018

Nom du site : Bureau des douanes de MOULIN

Immeuble bâti objet du repérage :
DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN
13-15 AVENUE MEUNIER
03000 MOULINS



Numéro d'affaire : 7153205
Référence du rapport : 7153205/S3.3.1.rev1.R
Rédigé le : 05/11/2018
Opérateur de repérage : Anthony JANSSENS
Date de la commande : 22/10/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 Avenue du Général De Gaulle Immeuble Le Guillaumet 92046 Paris La Défense Certificat n° 8058176

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	31/10/2017	30/10/2022
Amiante avec mention	31/10/2017	30/10/2022

Ce rapport contient **27** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS....3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante....3
1.2. Obligation d'information....3
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B....3
1.4. Eléments d'information....3

2. INFORMATIONS GENERALES....4
2.1. Immeuble bâti objet de la mission....4
2.2. Intervenants....4
2.3. Opérateur(s) de repérage....4
2.4. Laboratoire(s)....4

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE....5
3.1. Textes réglementaires....5
3.2. Programme de repérage....5
3.3. Méthodologie de la mission....6
3.4. Limites de la mission....6

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE....8
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite....8
4.2. Conditions de visite....8

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE....9

6. ANNEXES....10
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées....10
6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées....10
6.3. Croquis de repérage....13
6.4. Photos....18
6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B....21
6.6. Attestation d'assurance....22
6.7. Attestation sur l'honneur....23
6.8. Certificat de compétence....24
6.9. Rapports d'essais de laboratoire....25

Copyright BUREAU VERITAS

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	**Composant**	**Matériau ou produit**	**Description**	**Résultat de l'évaluation de l'état de conservation**
Bâtiment administratif / Sous-sol / Chaufferie	/	Conduit de ventilation	fibre-ciment, gris(e)	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s)contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b)rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Copyright BUREAU VERITAS

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN
13-15 AVENUE MEUNIER
03000 MOULINS

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN	Bureaux	ERP 5è catégorie	non communiqué	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	DIRECTION REGIONALE DOUANES DE L Rosalie PRAT	Definir durante a programação 00000-000 N/I	09 70 27 27 24 immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr
Propriétaire	DIRECTION REGIONALE DOUANES DE L Rosalie PRAT	Definir durante a programação 00000-000 N/I	09 70 27 27 24 immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr
Accompagnateur	Bureau des douanes de Moulins M FRAPPET	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 790 184 675 009 61	Anthony JANSSENS	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	8058176	31/10/2017	30/10/2022

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est	1-1591	2, rue Chanoine PlotonCS 40265 42000ST ETIENNE CEDEX 1France	+33 4 77 92 36 39

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	***Partie du composant à vérifier ou à sonder***
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduites projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Copyright BUREAU VERITAS

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.
Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.
En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.
Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.
Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.
Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.
Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément

Copyright BUREAU VERITAS

à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 22/10/2018

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
05-901	26/10/2005	FRANCOIS Ludovic	DTA	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place

Copyright BUREAU VERITAS

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)
Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px
S = sondage en complément de l'inspection visuelle
États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois
2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois
3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois
EP = évaluation périodique
AC1 = action correctrice de 1er niveau
AC2 = action correctrice de second niveau
EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment administratif	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e)	idem P1	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Accueil	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e)	P1	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e)	idem P1	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement 2	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e)	idem P1	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 3	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e), vert(e)	idem P2	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local technique	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e), vert(e)	idem P2	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 4	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e), vert(e)	idem P2	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Toilettes 2	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e), vert(e)	idem P2	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau contrôle douanes	Plafond	Faux plafond	fibreux, gris(e), vert(e)	P2	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment administratif / Sous-sol / Chaufferie	/	Conduit de ventilation	fibre-ciment, gris(e)	/	Jugement personnel	/	**OUI**	EP
Extérieur / Toiture	Toiture	Ardoise	naturelle, noir(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON	/
Extérieur / Toiture	Toiture	Ardoise	naturelle, noir(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON	/
Extérieur / Toiture	Toiture	Ardoise	naturelle, noir(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON	/
Extérieur / Toiture	Toiture	Ardoise	naturelle, noir(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON	/

Copyright BUREAU VERITAS

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	*Commentaires*
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Entrée	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau perception public	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau SACI	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau service tabac	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Accueil	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Toilettes	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement 2	/
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau TAE	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 3	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local technique	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 4	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Toilettes 2	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau contrôle douanes	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local photocopies	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau chef	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau adjoint-chef	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local social	/
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 5	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Dégagement 6	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Archives	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local comptabilité	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local imprimés	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local douanes/TIP/tabac	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local fournitures	/
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local C.I	/
Bâtiment administratif / Sous-sol / Chaufferie	/
Bâtiment administratif / Sous-sol / Cave	/
Bâtiment stockage / Rez-de-chaussée / Garage	/
Bâtiment stockage / Rez-de-chaussée / Local saisies	/
Bâtiment stockage / Niveau 1 / Archives	/
Bâtiment stockage / Niveau 1 / Archives 2	/
Extérieur / Toiture	/

6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Entrée	Carrelage	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau perception public	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau SACI	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau service tabac	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Accueil	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Toilettes	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Bois	PVC
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement 2	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Bureau TAE	Parquet stratifié	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	PVC
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 3	Carrelage	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local technique	Carrelage	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 4	Carrelage	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Toilettes 2	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	PVC
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau contrôle douanes	Parquet	Fibre de verre sur plâtre	Faux-plafond	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local photocopies	Parquet	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau chef	Parquet	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau adjoint-chef	Parquet	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local social	Parquet	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	PVC
Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 5	Parquet	Fibre de verre sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Dégagement 6	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Archives	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local comptabilité	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local imprimés	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local douanes/TIP/tabac	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local fournitures	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Niveau 2 / Local C.I	Linoléum plastique collé sur ragréage	Fibre de verre sur plâtre	Fibre de verre sur plâtre	
Bâtiment administratif / Sous-sol / Chaufferie	Béton	Enduit chaux sur pierre	Voutains brique	Fibre-ciment
Bâtiment administratif / Sous-sol / Cave	Béton	Enduit chaux sur pierre	Voutains brique	

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Bâtiment stockage / Rez-de-chaussée / Garage	Béton	Enduit chaux sur brique/	Bois	
Bâtiment stockage / Rez-de-chaussée / Local saisies	Béton	Enduit chaux sur brique/	Bois	
Bâtiment stockage / Niveau 1 / Archives	Bois	Peinture sur enduit ciment	Peinture sur plaque de plâtre	
Bâtiment stockage / Niveau 1 / Archives 2	Bois	Peinture sur enduit ciment	Peinture sur plaque de plâtre	

Copyright BUREAU VERITAS

6.3. Croquis de repérage

Copyright BUREAU VERITAS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante *La planche de repérage est indissociable du rapport*
Client:	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES RHONE-ALPES-AUVERGNE
Site:	Bureau des douanes de Moulin
Etage:	Rez-de-chaussée
N° de rapport:	7153205/S3.3.1.R
Date visite:	22/10/2018
Réalisé par:	Anthony JANSSENS
N° de planche	1
N° de révision de la planche:	0

Légende :

Matériau/Produit ne contenant pas d'amiante

Matériau/Produit contenant de l'amiante

P1/DITO P1 Faux plafond

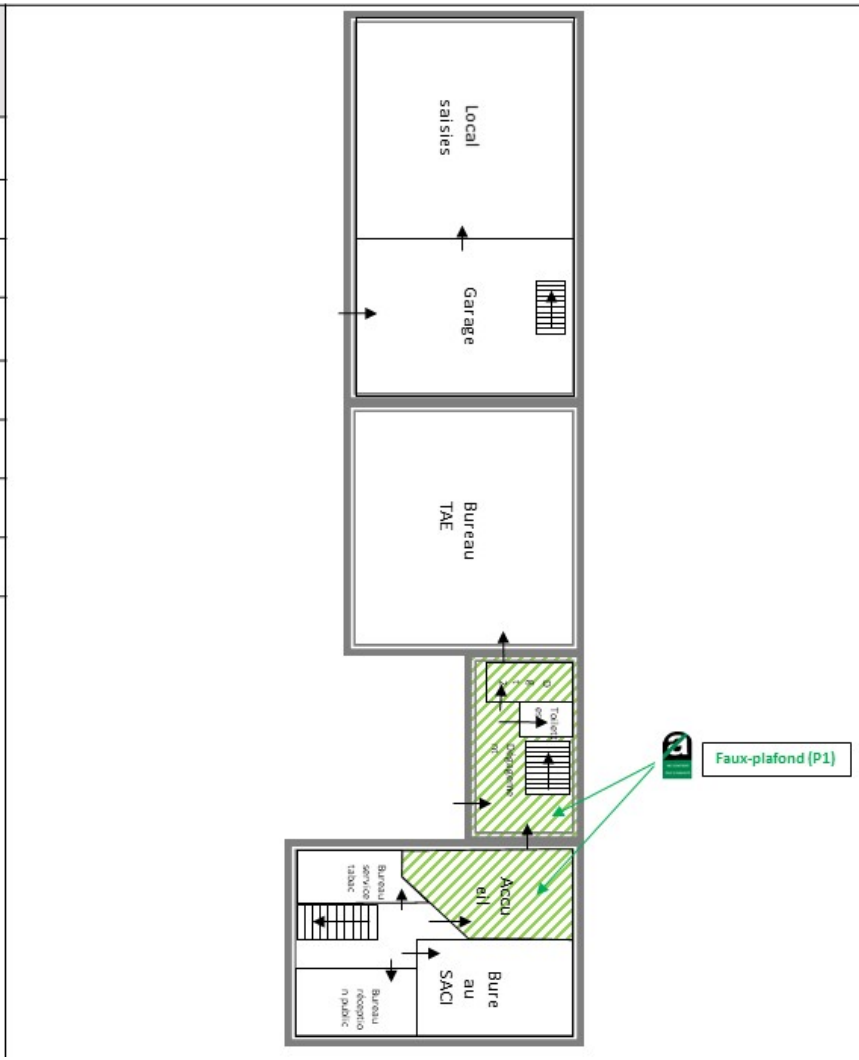


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN	Adresse : 13-15 AVENUE MEUNIER 03000 MOULINS	Localisation : Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée
Réalisé par : Anthony JANSSENS	N° de planche : 1 / 4	

Copyright BUREAU VERITAS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante *La planche de repérage est indissociable du rapport*
Client:	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES RHONE-ALPES-AUVERGNE
Site:	Bureau des douanes de Moulin
Etage:	Niveau 1
N° de rapport:	7153205/S3.3.1.R
Date visite:	22/10/2018
Réalisé par:	Anthony JANSSENS
N° de planche	2
N° de révision de la planche:	0

Légende :

Matériau/Produit ne contenant pas d'amiante

Matériau/Produit contenant de l'amiante

P2/DITO P2 Faux-plafond

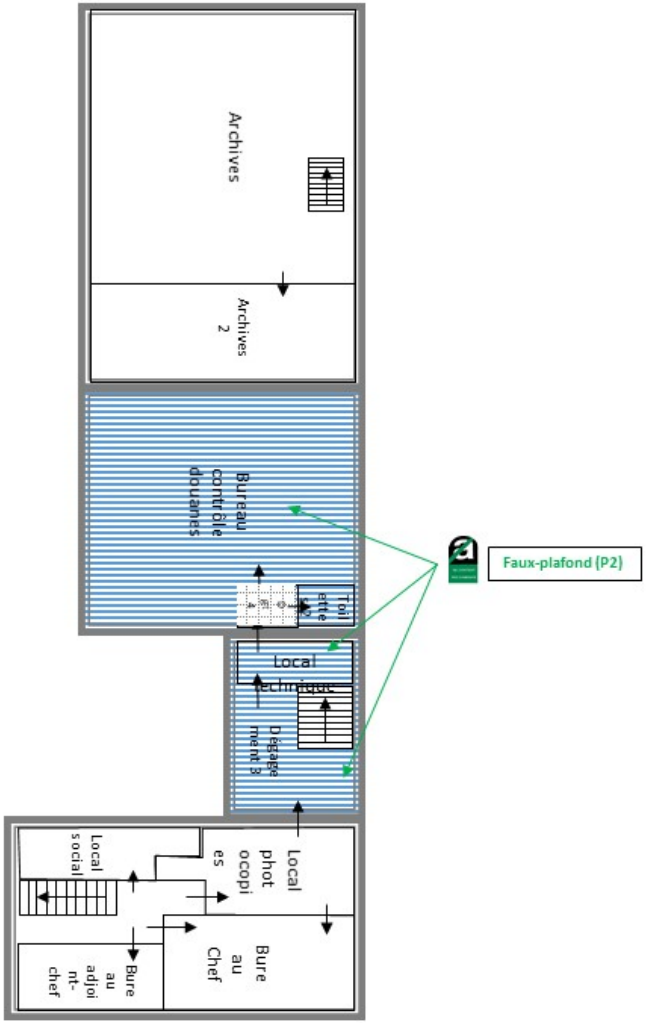


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN	Adresse : 13-15 AVENUE MEUNIER 03000 MOULINS	Localisation : Bâtiment administratif / Niveau 1
Réalisé par : Anthony JANSSENS	N° de planche : 2 / 4	

Copyright BUREAU VERITAS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante *La planche de repérage est indissociable du rapport*
Client:	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES RHONE-ALPES-AUVERGNE
Site:	Bureau des douanes de Moulin
Etage:	Niveau 2
N° de rapport:	7153205/S3.3.1.R
Date visite:	22/10/2018
Réalisé par:	Anthony JANSSENS
N° de planche	3
N° de révision de la planche:	0

Légende :

Matériau/Produit ne contenant pas d'amiante

Matériau/Produit contenant de l'amiante

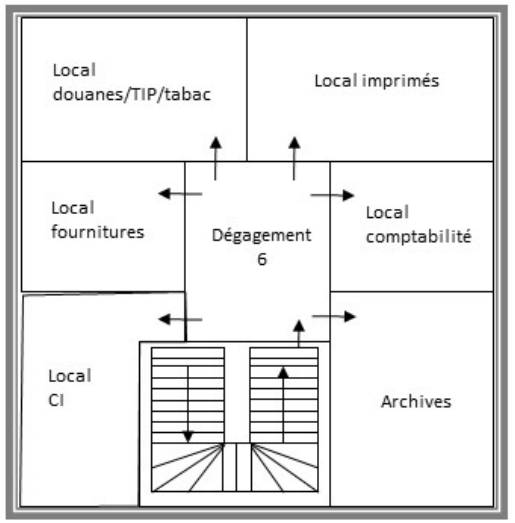


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN	Adresse : 13-15 AVENUE MEUNIER 03000 MOULINS	Localisation : Bâtiment administratif / Niveau 2
Réalisé par : Anthony JANSSENS	N° de planche : 3 / 4	

Copyright BUREAU VERITAS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante *La planche de repérage est indissociable du rapport*
Client:	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES RHONE-ALPES-AUVERGNE
Site:	Bureau des douanes de Moulin
Etage:	Sous-sol
N° de rapport:	7153205/S3.3.1.R
Date visite:	22/10/2018
Réalisé par:	Anthony JANSSENS
N° de planche	4
N° de révision de la planche:	0

Légende :

Matériau/Produit ne contenant pas d'amiante

Matériau/Produit contenant de l'amiante

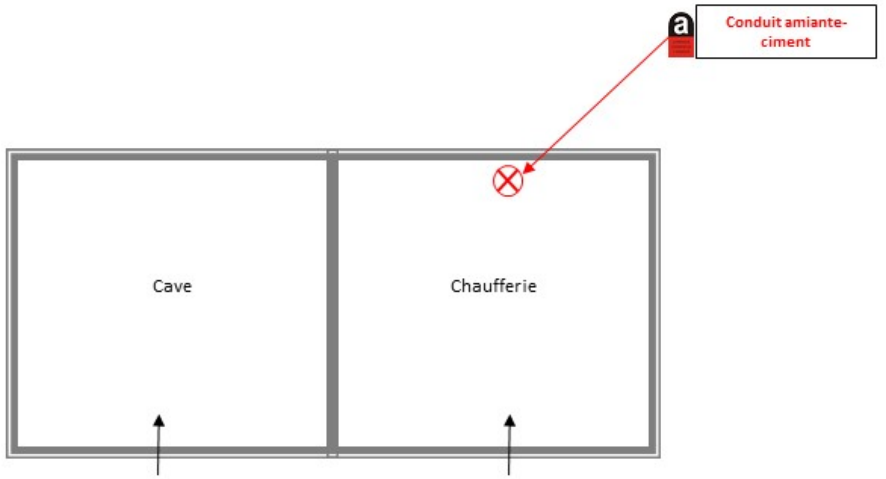


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN	Adresse : 13-15 AVENUE MEUNIER 03000 MOULINS	Localisation : Bâtiment administratif / Sous-sol
Réalisé par : Anthony JANSSENS	N° de planche : 4 / 4	

Copyright BUREAU VERITAS

6.4. Photos



Prélèvement - P1 : Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Accueil - Faux plafond - 1- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P2 : Bâtiment administratif / Niveau 1 / Bureau contrôle douanes - Faux plafond - 1- (Absence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment administratif / Sous-sol / Chaufferie - Conduit de ventilation - EP- (Présence d'amiante)



Déclaré - : Extérieur / Toiture - Ardoise- (Absence d'amiante)



Déclaré - : Extérieur / Toiture - Ardoise- (Absence d'amiante)



Déclaré - : Extérieur / Toiture - Ardoise- (Absence d'amiante)

Copyright BUREAU VERITAS



Déclaré - : Extérieur / Toiture - Ardoise- (Absence d'amiante)



prélevé - idem P1 : Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement - Faux plafond - 1- (Absence d'amiante)



prélevé - idem P1 : Bâtiment administratif / Rez-de-chaussée / Dégagement 2 - Faux plafond - 1- (Absence d'amiante)



prélevé - idem P2 : Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 3 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



prélevé - idem P2 : Bâtiment administratif / Niveau 1 / Local technique - Faux plafond- (Absence d'amiante)



prélevé - idem P2 : Bâtiment administratif / Niveau 1 / Dégagement 4 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



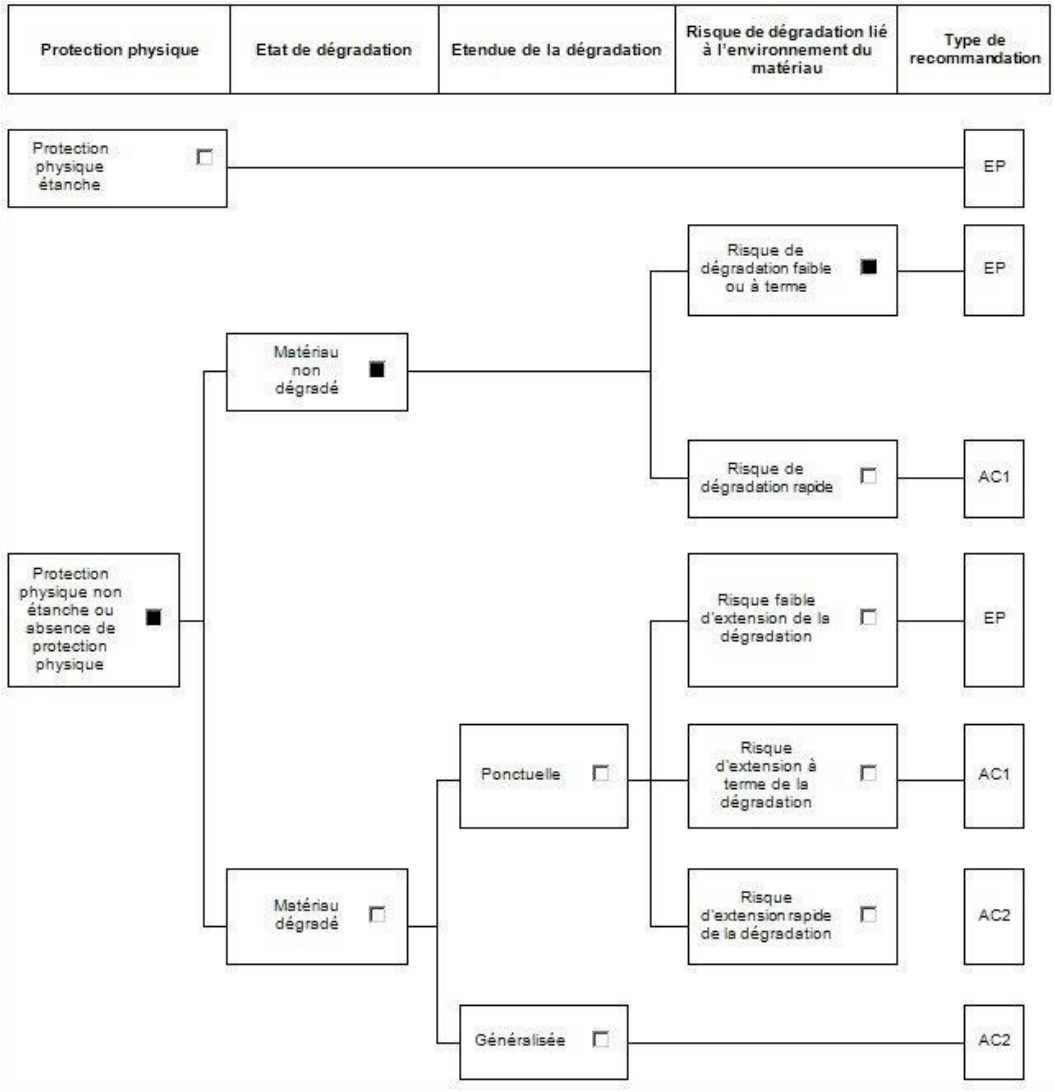
prélevé - idem P2 : Bâtiment administratif / Niveau 1 / Toilettes 2 - Faux plafond- (Absence d'amiante)

Copyright BUREAU VERITAS

6.5. Grilles d’évaluation de l’état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit de ventilation	
N° de dossier	7153205/S3/3
Date de l'évaluation	22/10/2018
Bâtiment	DOUANES ET DROITS INDIRECTES - MOULIN
Local ou zone homogène	Bâtiment administratif / Sous-sol / Chaufferie
Destination déclarée du local	Local technique

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit de ventilation	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	**Evaluation périodique**



Copyright BUREAU VERITAS

6.6. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

MSIG
Europe

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 2 janvier 2018

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.7. Attestation sur l'honneur

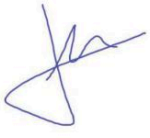
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Anthony JANSSENS, atteste sur l'honneur étant en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir eu aucune lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

Anthony JANSSENS



Copyright BUREAU VERITAS

6.8. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Anthony JANSSENS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2017	30/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2017	30/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/12/2017	05/12/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/11/2017	05/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2017	30/10/2022

Date : 15/11/2017 Numéro de certificat : 8058176

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLE
FSC® C124513



6.9. Rapports d’essais de laboratoire

Copyright BUREAU VERITAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Anthony JANSSENS
Rue du Bois Joli - CS 90002
63801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-082859-01 | Version du : 30/10/2018 3:58 | Page 1/1
Dossier N° : 18Y038576 | Date de réception : 26/10/2018 | Date d'analyse : 27/10/2018
Référence Dossier :
1510797822/7153205/S3/3/2_7153205/1/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BV3CQ8629 Réf. prél : P1 Bâtiment administratif/ Rez-de-chaussée/ Accueil/Plafond - Faux plafond - (fibreux/gris(e))	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) (marron) en traces(i)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) (marron)(ii)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
(ii) Un matériau gris beige est présent dans l'échantillon sous le faux-plafond, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Cyril Egaud
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Anthony JANSSENS
Rue du Bois Joli - CS 90002
63801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-082860-01 | Version du : 30/10/2018 3:58 | Page 1/1
Dossier N° : 18Y038576 | Date de réception : 26/10/2018 | Date d'analyse : 27/10/2018
Référence Dossier : 1510797822/7153205/S3/3/2_7153205/1/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002	BV3CQ8630 Réf. prél : P2 Bâtiment administratif/ Niveau 1/ Bureau contrôle douanes/Plafond - Faux plafond - (fibreux/gris(e)-vert(e))	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) (marron) en traces	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) (marron)(i)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) Un matériau gris est présent dans l'échantillon sous le faux-plafond, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.



Cyril Egaud
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS